

S.A.S A.M.E
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 81 BOULEVARD BOISSON 13004 MARSEILLE
EN COURS D'IMMATRICULATION AU RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 08/07/2025**

**CE PRESENT JOUR, AU SIEGE DE LA SOCIETE A.M.E SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE, AU CAPITAL DE 2 000,00€ DONT LE SIEGE SOCIAL EST 81 BOULEVARD
BOISSON 13004 MARSEILLE**

Nom et Prénom	Qualité	Nbre Parts
Monsieur DEZANNEAU Cédric	Président	200 000

Associé(s), propriétaire(s) de la totalité des 200 000,00 actions de composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée A.M.E en formation,

Les décisions suivantes sont soumises aux votes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de l'organe de gestion.
- Rémunération du Président,
- Reprise des actes antérieurs à la formation
- Option fiscale de l'imposition des bénéfices
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité de Président :

Monsieur Cédric DEZANNEAU Pour une durée illimitée.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, tels qu'ils sont fixés par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric DEZANNEAU déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION :

La rémunération du Président sera votée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chaque exercice.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des actes accomplis par les fondateurs au nom et pour le compte de la société en formation SAS, Sté par actions simplifiée A.M.E pendant la période de formation, déclare approuver successivement chacun de ces actes.

En conséquence, ces actes seront considérés comme ayant été accomplis par la société et seront repris dans les comptes du premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale propose l'option fiscale des sociétés de personne tel que défini à l'article 239 bis AB du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signature(s) :

Monsieur Cédric DEZANNEAU

précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président

